

Toulouse, le 14 avril 2014

Monsieur Bertrand Monthubert

Président de l'Université Paul Sabatier

Monsieur le Président,

La 20 mars dernier, vous avez organisé une réunion d'information des personnels au sujet du regroupement des établissements ESR au niveau du site toulousain, dans le cadre de l'application de la loi du 22 juillet 2013. Lors de cette réunion, les organisations syndicales Sud Education et Sud Recherche EPST ont souhaité s'exprimer pour rappeler la possibilité du mode de regroupement confédéral. Ces organisations avaient rédigé un petit diaporama dans le simple but d'offrir des explications et une argumentation les plus claires possibles ; il s'agissait d'un support de communication usuel, résultant d'un effort et d'un souci de clarté et faisant partie intégrante de l'intervention. Vous avez refusé que ce diaporama soit projeté devant l'assemblée des personnels de l'université.

Lors de cette même réunion, vous avez insisté sur le gain de démocratie et de collégialité dont témoigneraient à la fois le processus de mise en place du futur regroupement et son organisation (fixée par les statuts en cours de rédaction). Nous avons des difficultés à partager votre enthousiasme ; nous constatons au contraire que les questions posées à la direction de l'université de Toulouse (dans un courrier que vous avez reçu en copie jointe) au sujet du supposé choix d'un regroupement fédéral sont, après plus de deux mois, toujours sans réponse et nous constatons également que le discours relayé au niveau du site continue de propager le mensonge selon lequel les écoles et organismes de recherche toulousains *devront* adopter la forme de regroupement fédéral. Nous constatons encore que l'annonce de cette réunion du 20 mars laissait également entendre que le mode fédéral était déjà acté.

Croyant que les mots « démocratie » et « collégialité » renvoient à des pratiques et à des modes de fonctionnement dont la seule invocation par les discours ne suffit pas à en créer les conditions concrètes d'application, nous avons donc des difficultés à partager votre enthousiasme et nous pensons que la libre expression des personnels et des organisations qui les représentent sont une condition minimale pour la vie démocratique de l'université.

Dans ce contexte, votre interdiction de diffuser un diaporama nous inquiète. Nous souhaitons connaître si cette interdiction vient dans le cadre de l'application d'une disposition légale ou d'un règlement intérieur ou si elle résulte uniquement de votre bon vouloir.

Recevez, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Intersyndicale : CGT Ferc Sup, SNTRS, SNCS, Sud Education, Sud Recherche EPST